



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Federations

Question écrite n° 42529

Texte de la question

M. Pierre Bachelet attire l'attention de M. le ministre delegue a la jeunesse et aux sports sur les consequences susceptibles d'etre generees par la decision de supprimer la mise a disposition, par l'Etat aupres des federations sportives des 1 500 cadres techniques qui constituent l'ossature sportive de notre pays. Il semble que le ministere du budget ait l'intention d'imposer a ces personnels de devoir, a l'avenir, soit reintegrer leurs corps d'origine soit, par voie de detachement, d'obtenir d'etre employes par les federations. Un tel dispositif, s'il etait confirme, sonnerait le glas de la vitalite de nos federations sportives qui seraient alors dans l'incapacite de recruter les agents qui leur apportent, aujourd'hui, une collaboration inestimable. Les fonctionnaires concernes par cette mesure verraient leur carriere au service du sport totalement remise en question. Enfin, nos sportifs de haut niveau, qui se sont plutot bien illustres aux jeux Olympiques d'Atlanta, seraient extremement penalises s'ils ne devaient plus pouvoir compter sur le devouement et la competence de l'encadrement technique. Il lui demande donc, dans un cadre interministeriel, d'engager une large concertation, ouverte aux milieux sportifs, afin de maintenir le systeme actuel a la plus grande satisfaction du mouvent sportif.

Texte de la réponse

L'organisation du sport francais repose sur une cooperation entre l'Etat et le mouvement sportif, avec le concours des collectivites locales, des entreprises et de leurs institutions sociales. Depuis pres de quarante ans l'Etat assure notamment l'encadrement des activites physiques et sportives par des cadres techniques nationaux, regionaux et departementaux qui sont places aupres des federations sportives et de leurs ligues ou comites. Cette formule a fait la preuve de son efficacite, notamment par les resultats obtenus dans les grandes competitions sportives internationales. Elle sera donc preservee dans son principe. Toutefois certains aménagements meritent d'etre envisages afin de tenir compte des importantes evolutions intervenues dans l'environnement economique du sport. Au cours des prochains mois, il sera procede a un examen approfondi de ces possibles aménagements, en etroite concertation avec le mouvement sportif. Aucune mesure budgetaire visant a remettre en cause le regime des mises a disposition beneficiant aux cadres techniques sportifs n'est inscrite dans le projet de loi de finances pour 1997.

Données clés

Auteur : [M. Bachelet Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42529

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 août 1996, page 4563

Réponse publiée le : 7 octobre 1996, page 5304